


2026/25

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS ET COMMISSIONS DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - APPROBATION

Par délibération n°17053 du 27 novembre 2017, le Conseil d'administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « Régie des eaux ») a adopté le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (ci-après « CAO ») de la Régie des eaux.

Par délibération n°19003 du 12 février 2019, le Conseil d'administration de la Régie des eaux est venu modifier ce règlement intérieur, suite à la réalisation d'un audit de la Régie des eaux préconisant une telle modification afin d'élargir la participation aux agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en qualité de membres à voix consultative et d'anticiper l'entrée en vigueur du Code de la commande publique.

Après plusieurs années d'exercice et afin de préciser le fonctionnement du Conseil d'administration de la Régie des eaux, notamment en ce qui concerne le rôle des Vice-présidents et la tenue des séances partiellement ou entièrement en distanciel, il a été décidé de mettre en place un règlement intérieur des conseils et commissions.


Ce dernier contient une partie relative au Conseil d'administration et intègre le règlement intérieur de la CAO mentionné ci-avant. Les dispositions présentes dans ce dernier sont par ailleurs modifiées, notamment en ce qui concerne la possibilité de réaliser des réunions entièrement ou partiellement par visioconférence, ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ses réunions.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le nouveau règlement intérieur des conseils et commissions de la Régie des eaux ci-joint et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à le signer, ainsi que tout document afférent.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p><u>Nombre de membres:</u></p> <p>En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23</p> <p><u>Vote:</u></p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26020 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 du service public de l'Eau Potable a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie des eaux, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.


Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion du service public d'eau potable de l'Agent Comptable pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26021 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Eau potable est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2025 du budget Eau potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Ont été enregistrées en 2025 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	25 590 335,28 €	7 364 281,56 €	43 299 177,60 €
RECETTES	16 471 602,33 €	757 937,00 €	50 421 674,49 €
RESULTAT	- 9 118 732,95 €	- 6 606 344,56 €	7 122 496,89 €
REPORT RESULTAT N-1 :	6 434 626,21 €	-	-
RESULTAT CUMULE 2025 :	-2 684 106,74 €	-	7 122 496,89 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux.


En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service public de l'Eau Potable conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux ;
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26022 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales (tel qu'applicable pour l'exercice budgétaire 2025) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2025, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

Affectation du résultat	2025 vers 2026
Résultat de fonctionnement à affecter :	7 122 496,89 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	7 122 496,89 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	0,00 €

L'affectation des résultats 2025 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2026 du budget Eau Potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23</p> <p>Vote :</p> <p>À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26023 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 0,00 Euros
- Section investissement : 5 478 673,34 Euros

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2026, l'assemblée délibérante peut autoriser le Directeur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.


En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 pour le service public de l'Eau Potable tel qu'il est présenté ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites autorisées.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD**



	<p align="center">SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p>
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26024 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES- APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances du budget Eau Potable réputées irrécouvrables.

La demande d'admission en non-valeur proposée au présent Conseil d'Administration concerne 5 308 factures pour un montant de 394 983,08 Euros Toutes Taxes Comprises (ci-après « € TTC ») dont :

- 2 factures d'un montant total égal à 3 279,86 € TTC pour l'exercice 2016 ;
- 2 factures d'un montant total égal à 1 505,88 € TTC pour l'exercice 2018 ;
- 5 factures d'un montant total égal à 457,26 € TTC pour l'exercice 2019 ;
- 394 factures d'un montant total égal à 75 745,27 € TTC pour l'exercice 2020 ;
- 4 396 factures d'un montant total à 270 109,47 € TTC pour l'exercice 2021 ;
- 149 factures d'un montant total égal à 14 336,55 € TTC pour l'exercice 2022 ;
- 152 factures d'un montant total égal à 13 227,77 € TTC pour l'exercice 2023 ;
- 135 factures d'un montant total égal à 9 155,68 € TTC pour l'exercice 2024 ;
- 70 factures d'un montant total à 7 140,51 € TTC pour l'exercice 2025 ;
- 3 factures d'un montant total égal à 24,83 € TTC pour l'exercice 2026.

Parmi ces factures :

- 63 factures ont été envoyées à un cabinet d'huissiers pour lesquelles il reste un solde irrécouvrable d'un montant de 13 852,25 € TTC ;
- 359 factures d'un montant total égal à 34 978,36 € TTC dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive : décision d'effacement de la dette suite à une procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.


Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	<p align="center">SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p>
<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23</p> <p>Vote :</p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26025 : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS RELATIFS AUX CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR L'OPÉRATION DE TRAVAUX SUR L'USINE FRANÇOIS ARAGO À MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La société CertiNergy, du groupe ENGIE, dispose d'une expertise dans la conception, la réalisation et le financement de projets d'efficacité énergétique et accompagne à ce titre les acteurs publics et privés. Pour se faire, elle s'appuie notamment sur le mécanisme des Certificats d'Économie d'Énergie (ci-après « CEE ») pour proposer des projets efficaces à moindre coût, et s'engage sur les économies d'énergie dans le cadre de Contrats de Performance Énergétique.

En promouvant activement le dispositif des CEE (ci-après « le Dispositif ») et l'efficacité énergétique, CertiNergy est devenue l'un des principaux acteurs du secteur, titulaire du statut de délégataire au sens du Dispositif.

Dans le cadre du Dispositif, CertiNergy peut inciter ses partenaires à réduire leurs consommations d'énergie en mettant en œuvre des actions pouvant faire l'objet de CEE.

Les travaux lancés par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») peuvent faire l'objet d'améliorations énergétiques et donc, d'économies d'énergie. Ces économies d'énergie réalisées sont matérialisées à travers des CEE par les services de l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le Pôle National des CEE. Ces CEE seront ensuite transformés par CertiNergy en contributions financières, appelées primes CEE, et directement versées à la Régie des eaux.

La convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités opérationnelles et financières du partenariat par lequel CertiNergy valorise les actions d'économies d'énergie entreprises par la Régie des eaux, par le versement d'une contribution financière. Elle vient ainsi fixer le montant de la prime CEE, qui sera versée par CertiNergy pour les opérations éligibles au Dispositif, qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'autorité compétente à CertiNergy, ainsi que les délais de versement de la prime CEE.

Les travaux couverts par cette convention de partenariat concernent les travaux de renouvellement de l'unité de production d'air surpressé de lavage des filtres de la station de potabilisation François Arago à Montpellier.


La convention prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de la sixième période relative aux CEE, telle que définie à l'article R. 221-1 du Code de l'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Manu REYNAUD



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26026 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DES HAUTS DE MASSANE À MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation du réservoir de stockage d'eau potable des Hauts de Massane à Montpellier, par le biais d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les travaux ne sont pas allotés.

Il s'agit d'un marché composé d'une (1) tranche ferme (TF) et de trois (3) tranches optionnelles (TO), conformément aux articles R. 2113-4 et suivants du Code de la commande publique, comme suit :

Tranche	Désignation
TF	Travaux de réhabilitation du réservoir des Hauts de Massane à Montpellier composé de deux cuves semi-enterrées de 7 000 m ³ et des bâtiments techniques associés
TO1	Ragréage de la dalle annulaire et reconstitution d'une pente à 2%
TO2	Isolation thermique extérieure de la façade et application d'un enduit multicouches
TO3	Reconstitution de l'enrobage par réalisation d'un mortier projeté en sous-face pour la cuve Est

Les travaux seraient réglés par un prix global et forfaitaire.

Ce marché serait conclu à compter de sa notification au Titulaire, jusqu'à exécution complète et règlement définitif des travaux. Le délai d'exécution est fixé à quinze (15) mois pour la tranche ferme, y compris la période de préparation de deux (2) mois, et hors période de garantie de parfait achèvement (GPA), à compter de l'ordre de service de démarrage. Le délai d'exécution de chaque tranche optionnelle, précisé au marché, s'insère dans ce délai de quinze (15) mois.

La date limite de remise des plis était fixée au 20 février 2026 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement EUROJOINT (mandataire) / FREYSSINET / CAMPAGNOL
2	Groupement ARS PROVENCE (mandataire) / QUALIPLAST / RIVASI BTP / CANONGE ET BIALLEZ
3	Groupement ETANDEX (mandataire) / ASSOCIES SALES

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur Technique , évaluée au regard des sous-critères suivants :	50.0
- Sous-critère 1-1 : Organisation du chantier	15.0
- Sous-critère 1-2 : Qualité technique du projet et méthodologie d'exécution	20.0
- Sous-critère 1-3 : Planning, phasage des travaux	15.0
2 - Prix , évalué sur la base du montant total de la DPGF	50.0


Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché au candidat classé premier à l'issue de l'analyse, à savoir le Groupement Etandex (mandataire) / Associés Sales.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23</p> <p>Vote :</p> <p>À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26027 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 du service public de l'Assainissement a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie des eaux, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion du service public de l'Assainissement de l'Agent Comptable pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26028 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Assainissement est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2025 du budget Assainissement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Ont été enregistrées en 2025 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	59 505 501,63 €	12 495 446,45 €	45 191 543,21 €
RECETTES	63 713 935,78 €	2 312 817,00 €	61 079 967,55 €
RESULTAT	4 208 434,15 €	- 10 182 629,45 €	15 888 424,34 €
REPORT RESULTAT N-1 :	7 192 110,02 €	-	-
RESULTAT CUMULE 2025 :	11 400 544,17 €	-	15 888 424,34 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux.


En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service public de l'Assainissement conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux ;
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
 Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres: En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26029 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales (tel qu'applicable pour l'exercice budgétaire 2025) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2025, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

Affectation du résultat	2025 vers 2026
Résultat de fonctionnement à affecter :	15 888 424,34 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	15 888 424,34 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	0,00 €

L'affectation des résultats 2025 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2026 du budget Assainissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23</p> <p>Vote :</p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26030 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 0,00 Euros
- Section investissement : 10 400 491,38 Euros

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2026, l'assemblée délibérante peut autoriser le Directeur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.


En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 pour le service public de l'Assainissement tel qu'il est présenté ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites autorisées.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26031 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances du budget Assainissement réputées irrécouvrables.

La demande d'admission en non-valeur proposée au présent Conseil d'Administration concerne 465 factures pour un montant de 44 550,63 Euros Toutes Taxes Comprises (ci-après « € TTC ») dont :

- 1 facture d'un montant total égal à 0,01 € TTC pour l'exercice 2016 ;
- 1 facture d'un montant total égal à 0,14 € TTC pour l'exercice 2019 ;
- 63 factures d'un montant total égal à 3 821,47 € TTC pour l'exercice 2020 ;
- 186 factures d'un montant total à 12 760,06 € TTC pour l'exercice 2021 ;
- 13 factures d'un montant total égal à 2 555,54 € TTC pour l'exercice 2022 ;
- 81 factures d'un montant total égal à 10 607,54 € TTC pour l'exercice 2023 ;
- 72 factures d'un montant total égal à 9 501,52 € TTC pour l'exercice 2024 ;
- 44 factures d'un montant total à 5 297,91 € TTC pour l'exercice 2025 ;
- 4 factures d'un montant total égal à 6,44 € TTC pour l'exercice 2026.

Parmi ces factures :

- 22 factures ont été envoyées à un cabinet d'huissiers pour lesquelles il reste un solde irrécouvrable d'un montant de 2 957,71 € TTC ;
- 124 factures d'un montant total égal à 22 501,28 € TTC dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive : décision d'effacement de la dette suite à une procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.


Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Manu REYNAUD



	<p align="center">SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p>
<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23</p> <p>Vote :</p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26032 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026–2029 AVEC ATMO OCCITANIE POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'UVEB DE MAERA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'arrêté préfectoral N°DREAL/DMMC-34-2024 (AP) du 29 octobre 2024 autorise la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « Régie des eaux »), au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, à procéder à la modernisation de la station traitement des eaux usées MAERA et à la création de son Unité de Valorisation Energétique des Boues (ci-après « UVEB »), sur la commune de Lattes.

ATMO Occitanie est l'organisme agréé chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional. Association de loi 1901, ATMO Occitanie bénéficie d'une gouvernance partagée (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations et personnalités qualifiées) et de financements multipartites qui garantissent son indépendance et sa transparence.

Par délibération n°25032 en date du 24 juin 2025, le Conseil d'administration de la Régie des eaux a approuvé l'adhésion de la Régie des eaux à ATMO Occitanie. Cette adhésion a été confirmée par ATMO Occitanie par courrier en date du 8 avril 2025, permettant ainsi l'élaboration d'une convention de pluriannuelle d'objectifs relative au suivi de l'impact environnemental de la station MAERA après la mise en service de l'UVEB.

ATMO Occitanie exerce une mission d'intérêt général qui se traduit dans son objet social en cinq axes principaux. La convention est affectée à l'axe 3 « évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air ». Il est décliné au sein de l'objectif « accompagner les partenaires industriels pour l'évaluation de la contribution de leur activité aux émissions et à la qualité de l'air dans leur environnement. ».

L'élaboration du dispositif d'évaluation de la qualité de l'air s'effectue dans le cadre de la réglementation européenne relative à la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement.

Ce dispositif répond par ailleurs aux obligations du Code de l'Environnement (articles L.220-1, L.221-1 et L.221-3).

Cette évaluation a été réalisée au regard de l'identification des enjeux suivants :

- Enjeu sanitaire : une surveillance de la qualité atmosphérique de l'air ambiant sera mise en place à proximité des populations riveraines de l'unité de valorisation énergétique.
- Enjeu de suivi sur l'écosystème : une surveillance de la qualité de l'air dans les retombées atmosphériques sera mise en place autour du site et notamment au niveau des parcelles agricoles à proximité.
- Un suivi de la situation olfactive sera réalisé autour de l'usine.
- Un suivi de plus de 50 molécules PFAS à enjeu, dont la présence dans l'air ambiant n'est pas réglementée à ce jour, mais dont l'émission autour des unités d'incinération est réglementée depuis 2024, sera mis en place.
- Mise en perspective de l'impact de l'usine au regard des autres activités sources de polluants dans son environnement.

Il est prévu que la convention prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'elle soit conclue pour une durée de quatre (4) ans, sous réserve du maintien et du renouvellement de l'agrément de l'Association.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, la Régie des eaux a ainsi décidé d'apporter un soutien financier au programme d'actions présenté dans la convention, qui concourt aux missions d'intérêt général menées par ATMO Occitanie, par le versement d'une subvention forfaitaire annuelle de 49 000,00 Euros pour la première année. Le montant de cette subvention sera révisé annuellement selon une formule de révision prévue à l'article 5 ladite convention.

En complément, la convention rappelle l'adhésion de la Régie des eaux à l'association ATMO Occitanie ainsi que le versement à cet effet d'une cotisation annuelle, conformément à la grille de cotisations validée par l'Assemblée Générale d'ATMO Occitanie, qui s'élève actuellement à 1 575 Euros. Cette adhésion pourra être renouvelée chaque année même en cas d'évolution du montant de la cotisation, sauf décision contraire expresse du Conseil d'Administration de la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.


Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26033 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC SNCF RÉSEAU RELATIVE AUX ÉTUDES DE RÉTABLISSEMENT DE RÉSEAUX AEP ET EU DANS LE CADRE DU PROGRAMME LNMP (LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN) PHASE 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le projet de Ligne Nouvelle entre Montpellier et Perpignan (ci-après « LNMP »), consiste à créer une liaison ferroviaire moderne. Ce projet bénéficie d'une Déclaration d'Utilité Publique (ci-après « DUP »), octroyée en Conseil d'Etat par le décret n°2023-111 du 16 février 2023. Elle déclare d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Béziers, conformément au plan général des travaux.

La DUP fixe également les principales attentes en termes de rétablissement et de rabattement des réseaux pour le programme de travaux de la ligne ferroviaire.

La première phase, entre Montpellier et l'Est de Béziers, prévoit la création de 52,3 kilomètres de ligne ferroviaire à double voie et de 7 kilomètres de raccordements ferroviaires aux réseaux ferrés existants.

Le tracé de la LNMP intercepte plusieurs réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Dans ce contexte, la convention, relative aux études de rétablissement des réseaux, entre SNCF RESEAU et la Régie des eaux, aurait notamment pour objet de :

- Valider les réseaux impactés et ceux qui ne le sont pas ;
- Définir les réseaux sur lesquels porteront les études d'impact et de rétablissements ;
- Définir l'organisation des études de rétablissement portées par la Régie (externalisation ou autre) ;
- Définir les conditions d'établissement des études de rétablissements et dévoiement à l'horizon de la mise au point du programme de la phase 1 ;
- Définir la consistance des travaux de rétablissements, ou de préservation des réseaux interférant avec la création de la LNMP, ainsi que les modalités de coordination, d'études et de réalisation ;
- Définir des plannings d'études et de réalisation, en phase avec le planning directeur de la LNMP ;
- Définir les modalités financières pour la conduite et réalisation des études de rétablissements. La contribution financière du programme LNMP se limite strictement aux études et travaux nécessaires pour rétablir les impacts directement imputables à la mise en œuvre du projet LNMP.

À ce jour, quatre (4) impacts sur les réseaux de la Régie des eaux ont été identifiés sur les communes de Lattes et Saint-Jean-de-Védas, dont trois (3) impacts sur des conduites d'eau potable et un (1) impact sur des réseaux d'assainissement. Les études menées par la Régie des eaux dans le cadre de la convention avec SNCF RESEAU permettront de préciser la nature de ces impacts et les travaux de rétablissement à prévoir.

La convention prévoit que SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage du projet LNMP, finance les études de rétablissement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées impactés, dont le coût est estimé à 95 000 Euros Hors Taxes. Le paiement sera effectué sur présentation d'une seule facture établie à la fin des études et transmises par la Régie des eaux à SNCF Réseau.

MR

La convention prendra effet à sa date de signature par les parties et prendra fin à la remise des études.

Par ailleurs, l'objet de la convention, les études, les travaux et les informations qui s'y réfèrent et qui seront échangées sont considérées comme des informations confidentielles. Chacune des Parties à la convention s'engage ainsi à respecter le principe de confidentialité afin de ne pas porter préjudice aux œuvres de l'une ou autre des parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD



	<p align="center">SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p>
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26034 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - COMPTE DE GESTION 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 du service public de l'Eau Brute a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie des eaux, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.


Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion du service public de l'Eau Brute de l'Agent Comptable pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26035 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Eau brute est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2025 du budget Eau brute de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Ont été enregistrées en 2025 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES 2025 :	8 682,38 €	20 552,00 €	255 914,91 €
RECETTES 2025 :	10 000,00 €	0,00 €	216 673,78 €
RESULTAT 2025 :	1 317,62 €	-20 552,00 €	-39 241,13 €
REPORT RESULTAT N-1 :	7 493,35 €	-	21 519,53 €
RESULTAT CUMULE 2025 :	8 810,97 €	-	-17 721,60 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service public de l'Eau Brute conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux ;
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26036 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales (tel qu'applicable pour l'exercice budgétaire 2025) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2025, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) :

Affectation du résultat	2025 vers 2026
Résultat de fonctionnement à affecter :	-17 721,60 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	-17 721,60 €

L'affectation des résultats 2025 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2026 du budget Eau Brute.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23</p> <p>Vote :</p> <p>À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26037 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 50 000,00 Euros
- Section investissement : 70 810,97 Euros

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2026, l'assemblée délibérante peut autoriser le Directeur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.


En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 pour le service public de l'Eau Brute tel qu'il est présenté ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites autorisées.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26038 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - TARIFS DES PRESTATIONS AUX ABONNÉS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Les tarifs d'eau brute ont augmenté de 3% en 2023 et 2024, après être restés inchangés de 2016 à 2022.

Par délibération du Conseil d'administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole du 17 décembre 2024, en 2025 les tarifs ont été alignés sur ceux pratiqués par BRL au niveau régional.

Cette dernière évolution tarifaire n'a pas suffi à assurer l'équilibre économique du budget d'Eau Brute. Pour 2026, une augmentation du prix de 5% sur la redevance de débit et 25 % plafonnée à 2 euros par mètre cube (€ /m³) pour la redevance de consommation, est nécessaire pour rétablir cet équilibre.


L'annexe jointe au présent rapport récapitule cette augmentation et l'ensemble des tarifs, hors travaux, appliqués aux abonnés à compter du 1^{er} juillet 2026 et sera publiée sur le site internet de la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ces tarifs.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 17</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Votants : 23</p> <p>Vote :</p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 23</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26039 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances du budget Eau Brute réputées irrécouvrables.

La demande d'admission en non-valeur proposée au présent Conseil d'Administration concerne deux (2) factures pour un montant de 91,38 Euros Toutes Taxes Comprises pour l'exercice 2022.

Le détail est joint en annexe.

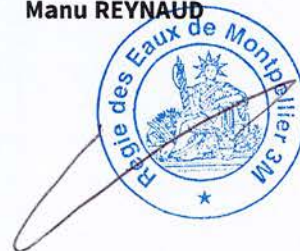
En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.


Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD



	<p align="center">SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p>
<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23</p> <p>Vote :</p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD.</p> <p>Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Bastien SOLA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline PINTARD</p>

DÉLIBÉRATION N° 26040 : ACCORD D'INTÉRESSEMENT DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « Régie des eaux »).

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, la Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération n° M2022-466 du 6 décembre 2022, elle a également modifié les statuts de la Régie des eaux afin d'intégrer, à compter du 1er janvier 2023, l'exploitation du service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Montpellier.

Conformément aux engagements pris lors de la création de la Régie des eaux, trois accords d'intéressement et un avenant ont été conclus pour les années 2016 à 2025, par délibérations du Conseil d'administration de la Régie des eaux en date des 27 juin 2016, 25 juin 2019, 19 avril 2022 et 20 juin 2023. Afin de bénéficier du dispositif d'intéressement pour les années 2026 à 2028, des négociations ont été menées depuis avril 2026 avec les délégués syndicaux.

Ces négociations ont été alimentées par les bilans des précédents accords d'intéressement et notamment par l'intégration du Centre d'appels usagers au sein de la Régie des eaux et la mise en œuvre du règlement de service assainissement adopté par délibération du Conseil d'administration de la Régie des eaux du 17 décembre 2024.

Au terme de ces négociations, les indicateurs retenus sont :

- I1 : Sécurité au travail : Taux de fréquence des accidents de travail
- I2 : Sécurité au travail : Taux de gravité des accidents de travail
- I3 : Taux de sinistralité des véhicules
- I4 : Taux de satisfaction des abonnés
- I5 : Délai de paiement des factures fournisseurs
- I6 : Taux de réalisation du programme d'investissement - eau potable
- I7 : Taux de réalisation du programme d'investissement - assainissement
- I8 : Taux d'appels traités par le Centre d'Appels
- I9 : Taux du respect du délai réglementaire de réalisation d'un contrôle de branchement d'un pavillon
- I10 : Rendement Réseau
- I11 : Taux de conformité microbiologique
- I12 : Taux de conformité physico-chimique
- I13 : Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Le montant nominal de l'intéressement, pour 100% d'atteinte des objectifs, s'élève à 2 000 Euros bruts pour une présence à 100% sur toute l'année.

MR

Enfin, les sommes non versées aux salariés, du fait de leurs absences non assimilées à des périodes de présence, viendront augmenter uniformément le montant nominal de l'intéressement à l'unique bénéfice des salariés totalisant au plus 5 jours d'absences non assimilées à des périodes de présence sur l'exercice considéré.

L'accord d'intéressement est conclu en application des dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du code du travail relatifs à l'intéressement des salariés de l'établissement.

Ledit accord a pour objet d'instituer un intéressement collectif présentant un caractère aléatoire avec la volonté d'associer les salariés au progrès de leur établissement et de respecter la contribution de chacun à l'amélioration des performances pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

L'intéressement est un moyen équitable de motivation pour celles et ceux qui participent quotidiennement à l'activité de l'établissement, dans la mesure où le résultat de leur investissement individuel et collectif est pour partie partagé.

Il a pour but de développer le sens des responsabilités de chacun et d'impliquer les salariés à l'amélioration des performances de l'établissement, à la réalisation des objectifs, en identifiant pour ce faire des objectifs de progrès communs.

L'accord a également pour objet de donner à chaque salarié une conscience accrue de la communauté d'intérêts qui existe dans l'établissement. A cet effet, la prime d'intéressement sera répartie uniformément entre les salariés quel que soit leur statut, leur salaire ou leur classification, la répartition tenant compte de leur temps de présence dans la période considérée.

Le présent accord est conclu pour une durée de trois (3) années, soit trois (3) exercices sociaux, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Tous les salariés de l'établissement, quel que soit leur statut, y compris les salariés sous contrat à durée déterminée et les salariés à temps partiel ainsi que les apprentis, bénéficient des droits nés de l'accord, s'ils justifient d'une condition d'ancienneté de trois (3) mois.

Les bénéficiaires de l'intéressement ont individuellement le choix entre :

- Percevoir immédiatement les sommes versées au titre de l'intéressement ;
- Affecter, tout ou partie de la prime d'intéressement, à un plan d'épargne entreprise (PEE) et/ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), dans les conditions et modalités définies par le règlement du plan.

Le Comité Social et Économique sera chargé du contrôle de l'application de l'accord d'intéressement en application de l'article L.3313-2 du Code du travail.

Le Comité Social et Économique a donné, lors de sa séance en date du 22 mai 2026, un avis unanimement favorable à l'adoption de ce nouvel accord d'intéressement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'accord d'intéressement présenté ci-dessus et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'accord d'intéressement et tous les actes afférents à ce dernier.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26041 : CONVENTION POUR LA CESSIION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE À TITRE GRATUIT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « Régie des eaux ») dispose de matériels utilisables, issus du renouvellement régulier du parc de la Direction du Numérique et de l'Environnement de Travail (ci-après la « DNET »).

Cependant, ces matériels ne répondent plus aux standards de performance ou aux prérequis techniques nécessaires aux missions des agents, et la Régie des eaux n'en a ainsi plus d'utilité.

Dans une démarche de développement durable, d'économie circulaire et de solidarité, la Régie des eaux souhaite céder ces matériels à un tiers. Il est ainsi proposé d'en faire don, à l'association Communauté Emmaüs Montpellier, qui se chargera de leur réemploi ou de leur recyclage solidaire via une convention pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, conformément à l'article L.3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ce dernier précise en effet que les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics peuvent céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi.

Il est expressément précisé qu'afin de garantir la stricte confidentialité des données et la sécurité des systèmes d'information de la Régie des eaux, l'intégralité des disques durs et supports de stockage internes sera retirée et détruite par la DNET préalablement à cette cession.

Les matériels concernés peuvent être :

- Ordinateurs.
- Moniteurs.
- Matériels réseaux.
- Imprimantes.
- Smartphones.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.


Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26042 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - AVENANT ENCADRANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EN APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ENTRE LA RÉGIE DES EAUX ET CEGID - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines et d'amélioration de la qualité de vie au travail, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a initié le déploiement d'un Baromètre Social. Cet outil est indispensable pour mesurer le climat social et identifier les leviers d'action d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

Pour la mise en œuvre de cette solution, le choix de la Régie des eaux s'est porté sur la société CEGID pour la qualité de sa prestation, sa réactivité et son prix.

Le déploiement de ce baromètre social implique le traitement de données à caractère personnel (notamment des données d'identification des agents et leurs réponses, qui seront par ailleurs traitées de manière confidentielle ou anonymisée selon les modalités techniques). À ce titre, la conclusion d'un accord sur le traitement des données est nécessaire conformément à l'article 28 Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD »).

Conformément à ses pratiques, la Régie des eaux soumet à ses Sous-traitants son propre accord relatif à la protection des données personnelles, délibéré et approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie des eaux en date du 17 février 2026.

Cependant, la société CEGID a des pratiques similaires et demande l'utilisation de son propre accord.

Aussi, des négociations ont été menées, afin de préserver les intérêts de la Régie des eaux ainsi que la sécurité des données traitées, et ont donné lieu à l'élaboration de l'accord et des conditions particulières présentés ci-joints. En particulier, les négociations ont conduit à intégrer des stipulations qui portent notamment :

- sur les délais de communication des demandes, requêtes ou plaintes adressés à CEGID,
- sur les délais de notification des violations des données personnelles,
- sur les délais de réponse à toute question relative à leur conformité au RGPD posée par la Régie des eaux,
- ainsi que sur l'hébergement des données qui devra être situé uniquement dans l'Union Européenne.

Cet accord répond aux obligations légales et encadre de manière satisfaisante les obligations du sous-traitant notamment en matière de sécurité, de confidentialité, d'assistance et du sort des données en fin de contrat.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de valider le présent avenant RGPD et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer les conditions particulières présentées relatives à cet avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 Manu REYNAUD



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 17 Pouvoirs : 6 Votants : 23 Vote : À l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Le 22/06/2026 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Serge GROS - Catherine ITIER - Virginie MARTOS-FERRARA - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Joël RAYMOND - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Christian DUPRAZ, représenté par Marielle MONTGINOUL - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Pascal HEYMES, représenté par Serge GROS - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26043 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (ci-après « FNCCR ») est une association reconnue au niveau national, qui regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics intervenant dans les domaines des services publics locaux, notamment l'eau potable, l'assainissement, l'énergie et le numérique.

La FNCCR a pour objet de représenter et défendre les intérêts de ses adhérents, d'accompagner les collectivités dans la gestion de leurs services publics, de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques ainsi que de contribuer à l'élaboration des politiques publiques nationales et européennes dans ces domaines.

À ce titre, la FNCCR :

- constitue un lieu d'échanges, d'expertise et de mutualisation entre ses membres ;
- apporte un appui technique, juridique et stratégique aux collectivités et régies ;
- participe activement aux débats nationaux relatifs à l'organisation et à l'avenir des services publics locaux ;
- promeut une gestion publique performante, durable et innovante des services essentiels.

Dans ce contexte, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») souhaite adhérer à la FNCCR afin de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux du réseau et de contribuer aux réflexions nationales sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement.

Cette adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé selon les modalités définies par la FNCCR, en fonction notamment de la taille et des compétences de la Régie et qui s'élève à environ 10 000 Euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver l'adhésion de la Régie des eaux à la FNCCR pour les exercices 2025 et 2026 ;
- d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette adhésion et à en assurer le suivi.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD

